



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

Le Conseil municipal de la Commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 05 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 10 mai 2021 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **19** - Présents : **16** - Pouvoir(s) : **3** - Votants : **19**

Présent(s) : J. RAILLARD – S. SOULARD – M. RIGOUIN - M. CONNEAU – MF THELIER - T. LEBLANC – M. POUSSIER – B. GAUTIER – F. BEAUDUCCEL – C. ALLAIN - D. BARON – J. DELAUNAY – C. MOREAU – C. BEAUDOUIN – C. MAIRE
A. LECOQ

Absent(s) excusé(s) : /

B. LANDAIS a donné pouvoir à J. RAILLARD

S. SAINT-ELLIER a donné pouvoir à M. RIGOUIN

C. BORDERIE a donné pouvoir à B. GAUTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry LEBLANC a été désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente – 12 avril 2021 : à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

- Organisation du service public – Fermeture de la mairie le samedi matin pendant la période estivale
- Organisation du service public – Dates d'ouverture et de fermeture de la piscine saison 2021
- Piscine – Modification du règlement intérieur
- Convention de mandat avec le SIVOM pour les travaux de voiries – Autorisation de signer la convention
- Lotissement Rue d'Ambrières – Dénomination des voies
- Dénomination des rues et lieux-dits sur la Commune - Modification

Affaires financières :

- TE53 – Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public
- TE53 – Enfouissement des réseaux Route de Javron
- Urbanisme – Aide financière pour la réalisation de vitrines et devantures des commerces locaux
- Budget général – Travaux de réfection des sols de la piscine – Levée des pénalités
- Vente presbytère de Melleray-la-Vallée – Offre d'achat

Personnel :

- Tableau des emplois et des effectifs – Modification du temps d'emploi d'un poste au grade d'Adjoint administratif non titulaire

Informations et questions diverses

**ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC
FERMETURE DE LA MAIRIE LES 3^{ème} SAMEDI DE JUILLET ET 1^{er} et 3^{ème} SAMEDI D'AOÛT**

N° 2021-037

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant l'organisation des services municipaux sur la période estivale, il paraît opportun de prévoir la fermeture de la mairie, le samedi matin, du 15 juillet au 31 août inclus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De suspendre les permanences le 3^{ème} samedi de juillet, le 1^{er} et 3^{ème} samedi d'août et par conséquent fermer la mairie le samedi matin sur la période estivale allant du 15 juillet au 31 août inclus.

Les permanences du samedi matin reprendront donc à compter du 1^{er} samedi de septembre, soit le 04 septembre 2021.

Vote : Pour : à l'unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC - DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE
DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR LA SAISON 2021**

N° 2021-038

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant l'organisation des services municipaux, il paraît opportun de prévoir les dates d'ouverture et de fermeture de la piscine municipale pour la saison 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De fixer les dates d'ouverture et de fermeture de la piscine municipale comme suit :

- Ouverture au public : du mercredi 26 mai au samedi 18 septembre 2021 inclus

De décider que la piscine sera fermée au public le mercredi 14 juillet et le dimanche 15 août 2021.

Vote : Pour : à l'unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL DE LA PISCINE**

N° 2021-039

Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu les délibérations n° 2011-57 du 26 avril 2011, n° 2014-051 du 05 mai 2014, n° 2015-036 du 18 mai 2015, n°2017-048 du 30 juin 2017 et n° 2019-007 du 25 février 2019 relatives à l'adoption et aux modifications du règlement intérieur de la piscine,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur du service public communal de la piscine, en raison des besoins de sécurité et d'hygiène dudit service,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'adopter le règlement intérieur du service public communal de la piscine, tel qu'annexé ci-après.

D'annuler et remplacer par la présente la délibération n° 2019-007 en date du 25 février 2019.

Vote : Pour : à l'unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE COMMUNAL DE LA PISCINE

(délibération du Conseil municipal n° 2021-039 du 10 mai 2021)

ARTICLE 1 : COMPORTEMENT DES USAGERS

La surveillance des bassins de la piscine municipale est exercée par le maître-nageur-sauveteur dans les conditions fixées par la loi n° 51-662 du 24 mai 1951, et les textes pris pour son application.

Il est formellement interdit aux usagers :

- 1) De circuler dans l'enceinte de la piscine sans être en tenue de bain (exception : Art.2 alinéa 1).
- 2) De courir et de glisser sur les plages.
- 3) De faire plonger d'autres personnes de force, de les jeter à l'eau ou de les maintenir de force sous l'eau.
- 4) De sauter en arrière ou de faire des saltos avant et arrière.
- 5) De fumer, de cracher sur les plages de la piscine.
- 6) De consommer des aliments ou boissons en dehors des espaces verts.
- 7) De jeter des papiers, détritiques ou autres objets dans l'eau, sur les espaces verts ou dans les allées.
Des poubelles sont prévues à cet effet.
- 8) D'introduire des animaux dans l'enceinte de la piscine.
- 9) D'une façon générale, de se livrer à des actes et des jeux pouvant porter atteinte à la sécurité des usagers ainsi qu'aux bonnes mœurs.
- 10) D'utiliser une enceinte sonore ou tout objet nuisant au confort de tous autour de la piscine.

- les équipements de nage sous-marine ne sont autorisés qu'avec l'accord du MNS.

- les jeux de ballon doivent se faire à la main et exclusivement dans le bassin et avec l'accord du MNS.

- les apnées statiques et dynamiques sont autorisées avec l'accord du MNS.

ARTICLE 2 : INTERDICTION D'ACCÈS

L'accès de la piscine est strictement interdit :

- 1) Aux enfants de moins de 8 ans non accompagnés de personnes adultes. Ces personnes sont exceptionnellement autorisées à conserver leur tenue vestimentaire quotidienne. Elles doivent cependant obligatoirement se déchausser, passer par le pédiluve et se tenir à l'écart du bassin afin de ne pas gêner la surveillance.
- 2) Aux personnes en état d'ivresse.
- 3) Aux personnes atteintes de maladies contagieuses ou d'affections cutanées.
- 4) À toute personne dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers et au bon fonctionnement de l'établissement.

Les enfants équipés de brassards, brassières et bouées doivent rester dans la zone « petit bain » du bassin. Cette zone est délimitée par une pancarte.

ARTICLE 3 : UTILISATION DES VESTIAIRES

Les usagers doivent obligatoirement utiliser les cabines de déshabillage qui leur sont respectivement et individuellement réservées. Les chaussures doivent être laissées dans le casier.

ARTICLE 4 : HYGIÈNE - TENUE VESTIMENTAIRE

Tout vêtement dont l'objet n'est pas exclusivement réservé à la baignade en piscine est interdit, notamment les sous-vêtements.

La tenue des baigneurs doit à tout moment être décente et l'entrée dans l'eau devra se faire exclusivement en maillot de bain. Les shorts, bermudas et burkinis de bain sont interdits.

ARTICLE 5 : HYGIÈNE - CORPORELLE - SÉCURITÉ DANS LES VESTIAIRES ET SUR LES PLAGES

L'accès aux plages et bassins sera refusé aux personnes n'étant pas d'une propreté corporelle absolue.

L'usage des douches et pédiluves est obligatoire.

Le port de chaussons de bain est fortement conseillé afin d'éviter les verrues et autres problèmes cutanés.

ARTICLE 6 : HYGIÈNE - BONNET DE BAIN

Les cheveux longs attachés et le port du bonnet de bain sont fortement conseillés.

ARTICLE 7 : DROITS D'ENTRÉE ET MODALITÉ

Les paiements s'effectuent auprès de la régie tenue au sein du service de la Piscine. Le paiement donne accès au service.

Tous les usagers s'acquittent des droits d'entrée tels qu'ils ont été fixés par délibération du Conseil municipal.

Les tickets égarés ne sont pas remplacés. Les tickets restent valables d'une année sur l'autre.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ DES USAGERS

Les usagers de la piscine seront péuniairement responsables de toutes les dégradations causées de leur fait, aux matériels, installations et aménagements quels qu'ils soient, ainsi qu'aux arbres ou aux espaces verts.

Pataugeoire : Nous rappelons que ce bassin d'eau est sous la responsabilité des parents et accompagnateurs.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ DU SERVICE PUBLIC

La Commune décline toute responsabilité :

- en cas de vols d'objets ou de biens laissés dans les cabines de déshabillage ou dans l'enceinte de la piscine.
- en cas d'accident survenu à la suite de l'inobservation du présent règlement.

ARTICLE 10 : SURVEILLANCE DU PERSONNEL

Les bassins sont sous surveillance constante du maître-nageur-sauveteur. Celui-ci est responsable du bon fonctionnement de l'établissement et de la discipline générale des usagers. Il peut à cet effet prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires à l'encontre des contrevenants (avertissements, expulsions...).

Il est autorisé, au besoin, à ouvrir les cabines en présence d'un témoin et éventuellement des forces de l'ordre (Maire, Adjoint au Maire et gendarmes).

ARTICLE 11 : EXCLUSION DÉCIDIÉE PAR LE PERSONNEL

Le personnel de la piscine, maître-nageur-sauveteur et caissier-régisseur ont tous pouvoirs pour refuser l'entrée ou exclure toutes personnes ayant un comportement contraire aux exigences et à l'esprit du présent règlement.

ARTICLE 12 : COURS PRIVÉS

Les cours privés sont tolérés dans la limite des obligations du droit du travail. Le professionnel maître-nageur autorisé à les mettre en œuvre est en charge de respecter et de faire respecter l'intégralité du présent règlement. Il assume l'entière responsabilité de sa gestion auprès des tiers quels qu'ils soient.

ARTICLE 13 : COURS ET CRÉNEAUX RÉSERVÉS AUX ADULTES

L'ouverture du jeudi de 19 heures 00 à 21 heures 00 est exclusivement réservée aux adultes.

ARTICLE 14 : CRÉNEAUX DES LIGNES D'EAU EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉS AUX NAGEURS

Au moins 1 ligne d'eau sera installée et réservée le matin de 10h00 à 12h00.

Au moins 1 ligne d'eau sera installée et réservée le soir de 17h00 à 19h00.

**CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SIVOM DE LA REGION DE LASSAY
POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE – ENROBES SUR LES VOIES COMMUNALES**

N° 2021-040

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la proposition du SIVOM de la Région de Lassay de lancer une consultation auprès d'entreprises de travaux publics pour réaliser les travaux d'enrobés sur les voies communales,

Vu la convention de mandat, en date du 23 mars 2021, entre le SIVOM de la Région de Lassay et les communes de THUBOEUF, RENNES-EN-GRENOUILLES, SAINT-JULIEN-DU-TERROUX, LE HOUSSEAU-BRETIIGNOLLES, SAINTE-MARIE-DU-BOIS et LASSAY-LES-CHATEAUX,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour les travaux de voiries lancés par le SIVOM de la Région de Lassay.

Vote : Pour : à l'unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

LOTISSEMENT RUE D'AMBRIERES – DENOMINATION DE LA VOIE PUBLIQUE

N° 2021-041

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

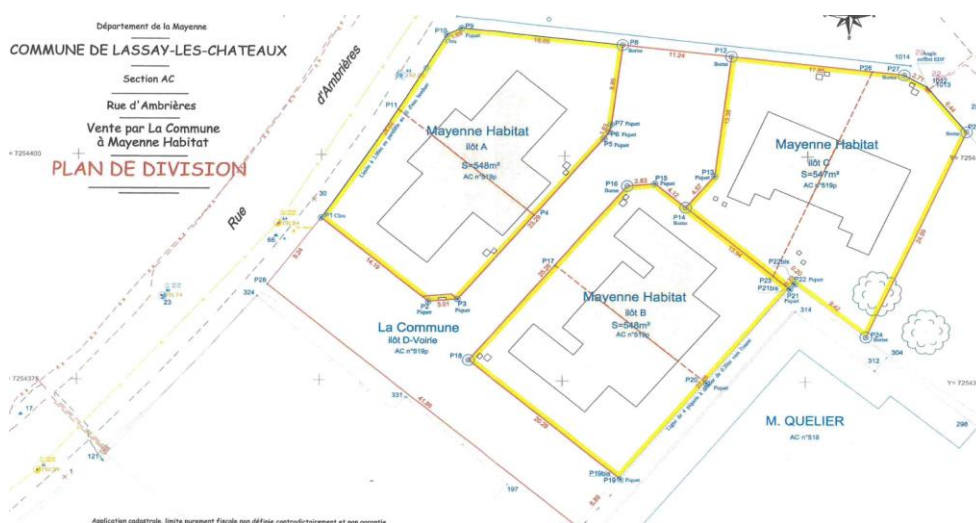
Vu le projet de lotissement rue d'Ambrières et notamment le plan de composition,

Considérant que le lotissement est desservi par une voie d'accès depuis la rue d'Ambrières, il convient de donner un nom à cette future voirie publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De nommer la voie publique du lotissement situé rue d'Ambrières : Rue de la scierie et Impasse de la scierie.



Vote : Pour : à l'unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

DENOMINATION DES RUES ET LIEUX-DITS SUR LA COMMUNE - MODIFICATION
--

N° 2021-042

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu les délibérations N° 2019-087, en date du 02 décembre 2019, et N° 2020-065, en date du 02 novembre 2020, sur la dénomination des rues et lieux-dits sur la Commune,

Considérant qu'il convient de créer une nouvelle rue,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De créer et de dénommer la rue de Torcé.

Vote : Pour : à l'unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE – ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
--

N° 2021-043

Rapporteur : J. RAILLARD

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu l'article L.22112-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge Monsieur le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du Comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 :

D'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit.

ARTICLE 2 :

De donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Vote : Pour : à l'unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – PRINCIPE DE MANDAT ET DE FONDS DE CONCOURS VERSÉ A TERRITOIRE D'ÉNERGIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES, DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE JAVRON

N° 2021-044

Rapporteur : M. RIGOUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu les articles L.2321-2 27°,28° et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux durées d'amortissement des biens,

Vu l'avant-projet sommaire des travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public Rue de Javron à Lassay-les-Châteaux, réalisé par Territoire d'énergie Mayenne,

Considérant que pour réaliser ce projet, la Commune peut confier le mandat à Territoire d'énergie Mayenne tout en prenant à sa charge une participation au travers d'un fonds de concours.

Vu la délibération N 2021-001, en date du 11 janvier 2021, confiant à Territoire d'énergie Mayenne le soin de réaliser ses travaux et de verser un fonds de concours dans le cadre des travaux,

Considérant que ces travaux ont été acceptés lors du Comité de choix en novembre 2020 et que les travaux seront réalisés au cours du mois d'octobre 2021,

Considérant les nouvelles estimations financières :

EF-19-002-20

Désignation	Estimation H.T. du coût des travaux	Frais Moe 5%	Prise en charge par Territoire d'énergie Mayenne 75% de l'estimation HT	Participation de la Commune (25% des travaux + Moe)
Réseaux d'électricité	100 000,00	5 000,00	75 000,00	30 000,00

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Désignation	Estimation H.T. du coût des travaux	Frais Moe 5%	Prise en charge par Territoire d'énergie Mayenne 20% de l'estimation HT	Participation de la Commune (80% des travaux + Moe)
Génie civil des infrastructures de communication - Option A	47 000,00	2 350,00	9 400,00	39 950,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Désignation	Estimation H.T. du coût des travaux	Frais Moe 5%	Prise en charge par Territoire d'énergie Mayenne 25%	Participation de la Commune (75% des travaux + Moe)
Eclairage public	40 000,00	2 000,00	10 000,00	32 000,00

ARTICLE 1

De mandater Territoire d'énergie Mayenne pour réaliser les travaux objet de la présente délibération et d'accepter le principe de participer financièrement à ces travaux, au travers d'un fonds de concours qui sera inscrit au budget général de la Commune.

De retenir les estimations financières, ci-dessus, pour les travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public (EF-19-002-20).

ARTICLE 2

De retenir que la participation de la Commune sera ventilée en 204-204158 en section d'investissement, au titre d'un fonds de concours à Territoire d'énergie Mayenne.

De retenir que l'estimation reste conditionnée au choix des fournitures par la Commune.

De retenir que le solde de la participation sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération, suite à la réception des travaux.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes.

De s'engager à ce que ces sommes soient inscrites en dépenses d'investissement du budget général 2021 et amorties l'année suivant la réception des travaux sur une durée de 15 ans (biens immobiliers).

Vote : Pour : à l'unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE VITRINES ET DEVANTURES DES COMMERCES LOCAUX

N° 2021-045

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L1511-3 relatif aux aides des collectivités territoriales aux bâtiments et terrains des entreprises,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-031, en date du 5 mars 2018, relative à l'octroi d'une aide financière aux commerçants et artisans du centre-bourg de Lassay-les-Châteaux ayant un projet d'aménagement de leur vitrine ou de leur devanture et dont l'établissement est situé en zone de protection du patrimoine architectural,

Considérant la nécessité de préserver l'harmonie architecturale et patrimoniale du cœur de ville de Lassay-Les-Châteaux, la Commune décide d'attribuer une aide aux commerces locaux souhaitant aménager leur vitrine ou leur devanture. Cette aide sera apportée après acceptation du projet par Maire, sur la base d'un dossier de demande d'aide constitué par le demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

D'octroyer une aide financière aux commerçants et artisans du centre bourg de Lassay-Les-Châteaux ayant un projet d'aménagement de leur vitrine ou de leur devanture et dont l'établissement est situé en secteur protégé.

Cette aide s'élève à 20 % du montant hors taxe (HT) des travaux, pour un montant minimum de travaux de 3 000,00 € HT. L'aide est plafonnée à 1 250,00 €.

De limiter l'aide à 6 projets acceptés sur trois exercices budgétaires, soit 2021, 2022, 2023.

ARTICLE 2

De définir que le dossier de demande de subvention est constitué par le demandeur en 2 exemplaires des pièces suivantes :

- une note descriptive présentant l'état actuel du bien avec des photographies et le projet d'aménagement avec esquisse et/ou plan,
- un devis d'entreprise pour les travaux à réaliser,
- un engagement écrit à réaliser les travaux dans l'année qui suit l'octroi de l'aide.
- un relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN),

De faire appel à l'avis technique d'un architecte conseil (Architecte des bâtiments de France ou CAUE ou architecte des Petites Cités de Caractère) pour assister la collectivité sur le plan architectural et patrimonial afin de valider le projet tel qu'il lui a été soumis ou pour formuler toutes recommandations et modifications jugées utiles.

ARTICLE 3

De retenir que tout dossier, une fois accepté, donnera lieu :

- au dépôt de déclaration préalable des travaux,
- à l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France.

De décider que l'aide sera versée au bénéficiaire à l'achèvement des travaux, sur la base des factures acquittées et après délivrance d'une attestation de conformité par la Commune.

Vote : Pour : à l'unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**FINANCES – BUDGET GENERAL – REFECTION DES SOLS INTERIEURS ET EXTERIEURS
DE LA PISCINE – LEVEE DES PENALITES**

N° 2021-046

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la réfection des sols intérieurs et extérieurs de la piscine communale,

Vu le procès-verbal de réception des travaux réalisé, avec réserves,

Considérant que les travaux ont été réalisés et que les réserves ont été levées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'exonérer l'entreprise HUAULT Maçonnerie des pénalités de retard.

Vote : Pour : à l'unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**FINANCES – PATRIMOINE –
VENTE DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE MELLERAY-LA-VALLEE**

Délibération reportée à la prochaine séance.

**PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS –
MODIFICATION DU TEMPS D'EMPLOI D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF NON TITULAIRES**

N° 2021-047

Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-021 du 1^{er} mars 2021 modifiant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget général de la Commune,

Considérant le besoin de renfort au service administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier le temps d'emploi d'un poste de non-titulaires au grade d'Adjoint administratif, à temps incomplet (14 heures) et de le passer à temps complet (35 heures), pour le service administratif.

ARTICLE 2

De modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit à compter du 10 mai 2021 :

CADRE D'EMPLOI	GRADES	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	DUREE HORAIRE HEBDOMADAIRE
TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	B	2	35h00
	Rédacteur principal 2ème classe	B	1	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	35h00
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	35h00
	Adjoint administratif	C	2	35h00
FILIERE ANIMATION				
Animateur	Animateur territorial	B	1	35h00
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	35h00 7h12
	Adjoint d'animation	C	5	33h49 26h19 22h59 14h48 11h00
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	Technicien principal de 1ère classe	B	2	35h00
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	35h00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	35h00 32h25 32h00 26h50 20h00
	Adjoint technique	C	8	35h00 35h00 35h00 29h46 23h43 18h00 12h55 8h00
NON-TITULAIRES				
TEMPORAIRES				
Educateur des APS	Educateur principal des APS 1ère classe	B	1	35h00
Contrat d'engagement éducatif	Adjoint d'animation	C	6	48h00
Adjoint technique	Adjoint technique	C	2	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	35h00
APPRENTIS				
Apprenti	Adjoint technique	C	2	35h00

Vote : Pour : à l'unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

INFORMATIONS

► **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal** :

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Concessions dans les cimetières :

Cimetière de Lassay : 1 réouverture de concession

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
19 avril 2021	4 Rue Migoret-Lamberdière 53110 Lassay-les-Châteaux	AC n° 304	75 m ²	Renonciation

► **Réunion portage de repas à domicile** : mardi 11 mai 2021 en mairie

► **Elections**

► **Vente d'herbe**

► **Permanences des élus** :

- Samedi 05 juin : Soizick SOULARD
- Samedi 12 juin : Michel RIGOUIN
- Samedi 19 juin : Benoît LANDAIS
- Samedi 26 juin : Marie CONNEAU
- Samedi 03 juillet : Marie-France THELIER

► **Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s)** : lundi 07 juin 2021

FIN DE LA SEANCE A 23h05

N° DELIBERATION	OBJET
2021-037	ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC - FERMETURE DE LA MAIRIE LES 3ème SAMEDI DE JUILLET ET 1er ET 3ème SAMEDI D'AOUT
2021-038	ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC - DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR LA SAISON 2021
2021-039	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL DE LA PISCINE
2021-040	CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SIVOM DE LA REGION DE LASSAY POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE - ENROBES SUR LES VOIES COMMUNALES
2021-041	LOTISSEMENT RUE D'AMBRIERES - DENOMINATION DE LA VOIE PUBLIQUE
2021-042	DENOMINATION DES RUES ET LIEUX-DITS SUR LA COMMUNE - MODIFICATION
2021-043	TE 53 - ECLAIRAGE PUBLIC - MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
2021-044	FINANCES - PRINCIPE DE MANDAT ET DE FONDS DE CONCOURS VERSE A TE 53 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES, DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE JAVRON
2021-045	FINANCES - AIDE FINANCIERE POUR LA REALISATION DE VITRINES ET DEVANTURES DES COMMERCE LOCAUX
2021-046	FINANCES - BUDGET GENERAL - REFECTION DES SOLS INTERIEURS ET EXTERIEURS DE LA PISCINE - LEVEE DES PENALITES
2021-047	PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - MODIFICATION DU TEMPS D'EMPLOI D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF NON TITULAIRES

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel	x	
CONNEAU Marie	x	
LANDAIS Benoît		J. RAILLARD
THELIER Marie-France	x	
ALLAIN Constant	x	
MAIRE Claudette	x	
BEAUDUCEL Fabienne	x	
LECOQ Alain	x	
MOREAU Christine	x	
LEBLANC Thierry	x	
SAINT-ELLIER Sylvain		M. RIGOUIN
POUSSIER Martine	x	
BEAUDOUIN Christophe	x	
BARON Delphine	x	
GAUTIER Benoît	x	
BORDERIE Caroline		B. GAUTIER
DELAUNAY Julien	x	

Affiché le : 19 mai 2021

Retiré le :